

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 5.1

Le gymnase et la maturité gymnasiale

Le gymnase est la voie générale vers les hautes écoles universitaires. Sa maturité est un titre cantonal, reconnu dans toute la Suisse quand il respecte les exigences…

TransparenceRH

4 ans	3 ans	1 an	8 / 14 ans
au moins, dès le 1.8.2024 (ORM 7)	au moins pour les adultes	de pratique pour entrer en HES	délais transitoires (ORM 36)



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La reconnaissance atteste que les certificats reconnus au niveau suisse sont équivalents ; leurs titulaires possèdent les connaissances et aptitudes requises pour étudier dans une haute école universitaire ou une haute école pédagogique et se présenter aux examens fédéraux des professions médicales (ORM 2).



LA RÈGLE

À retenir

Elle ouvre aussi les **HES**, avec **une année d'expérience du monde du travail** dans une profession apparentée au domaine d'études (LEHE 25 al. 1 let. b).



LA RÈGLE

La règle clé

Élève qui entre au gymnase en 2026 : Filière de quatre ans au moins selon la nouvelle ordonnance, sous réserve du délai transitoire de son canton (ORM 7 et 36)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Le gymnase ouvre l'université ; pour une HES, il faut encore un an de pratique. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire que la maturité gymnasiale ouvre directement toutes les hautes écoles. Pour une HES, la loi exige une année d'expérience du monde du travail dans une profession apparentée : sans elle, pas d'admission au bachelor HES.



LA BASE LÉGALE

Les références

ORM (RS 413.11) art. 2, 5, 7, 24, 26, 31, 34, 36 ; LEHE art. 23 à 25 ; O-CNC-FP art. 2.



Le cas express

Maturité gymnasiale, objectif HES : que faut-il en plus ?

> ✓ **Un an d'expérience** Dans une profession apparentée au domaine d'études (LEHE 25).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Choisir la haute école visée.
- ☐ Vérifier ses conditions d'admission.
- ☐ Pour une HES, prévoir un an de pratique apparentée.
- ☐ Garder les attestations de stage.
- ☐ S'inscrire dans les délais de la haute école.

Base légale : ORM (RS 413.11) art. 2, 5, 7, 24, 26, 31, 34, 36 ; LEHE art. 23 à 25 ; O-CNC-FP art. 2.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-maturite-gymnasiale.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.